



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2023 – 19h

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Franck BESSON – Anthony CORABOEUF – Hugues LEMONNIER - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Karine JULIENNE – Gildas AUNEAU – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Antony MORILLE – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN - Philippe PERCY DU SERT

**Excusés :** Mme Noëlle PERROIN – Mme Nathalie RICHARD – M. Christophe PLANTIVE – M. Laurent BAUDET - M. Denis BRETAUDEAU – Mme Patricia RICHARD – Mme Virginie KERZERHO - Mme Céline PLESCY

**Pouvoirs :** Mme Noëlle PERROIN donne pouvoir à M. Gildas AUNEAU  
Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Annie BAULLARD  
M. Christophe PLANTIVE donne pouvoir à M. Hugues LEMONNIER  
M. Laurent BAUDET donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY  
M. Denis BRETAUDEAU donne pouvoir à M. Xavier COUTANCEAU  
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN  
Mme Virginie KERZERHO donne pouvoir à Mme Pauline BLAIN (de 19h à 19h35)  
Mme Céline PLESCY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER (de 19h à 21h02)

**Secrétaire de séance :** M. Yoann MOUSSERION

- ❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2023 : approuvé  
COMMENTAIRES : 5 abstentions
- ❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 19h45 : approuvé
- ❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 20h : approuvé

### 1. MOTION

#### DCM 2023\_D079/9.4 - MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces

ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver.

Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble à l'extrémisme et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 mai 2023,

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**
- soutenir la motion proposée par l'Association des Maires de France 44.

#### COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU tient à préciser qu'ils voteront pleinement cette motion contre toute forme de violence contre des élus. Le Maire de Saint Brévin évoqué ici, dont la maison a été incendiée, mais aussi le maire de l'Haÿ-les-Roses dont la maison était attaquée à la voiture-bélier, tout comme les actes de dégradation condamnables sur un élu écologiste à La Rochelle en mars dernier, en marge d'une manifestation de la FSEFNSEA dont les médias n'ont pas parlé. La réponse à cette violence ne peut passer pour les élus que par un dialogue renforcé entre les institutions, les acteurs locaux, les citoyens, pour reconstruire un climat de confiance qui a été perdu. Un constat qui pourra passer par une meilleure justice institutionnelle et sociale. Les événements récents le prouvent.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DCM 2023\_D080/5.2.6. - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, GROUPES DE TRAVAIL, COMITÉS CONSULTATIFS et COMITÉS TECHNIQUES

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2020 (2T), 15 octobre 2020(32T), 3 février 2023 (2023\_D002), du 31 mars 2023(2023\_D020) et du 12 mai 2023 (2023\_D055), le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme Séverine DUGUEY, adjointe souhaite intégrer la **Commission FINANCES**,  
Considérant que Mme Annie VINET, conseillère municipale souhaite intégrer la **Commission « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS »**  
Considérant que M. Franck BESSON, adjoint fait partie du **groupe « ETUDE ATTRACTIVITE »** et qu'il convient de le régulariser,  
Considérant la demande de M. Laurent BAUDET, conseiller municipal d'intégrer le **groupe « ETUDE ATTRACTIVITE »**,

Considérant les demandes formulées ci-dessus :

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**
- D'Accepter la modification de la composition de la **Commission « FINANCES »**, en y ajoutant un membre : Mme Séverine DUGUEY
  - Dire que la nouvelle composition de la **Commission « FINANCES »** s'établit comme suit :
    - Alain BOURGOIN
    - Bertrand PINEL
    - Laurent BAUDET
    - Franck BESSON

- Pauline BLAIN
- Anthony CORABOEUF
- Nelly HARDY
- Hugues LEMONNIER
- Yoann MOUSSERION

- Philippe PERCY DU SERT
- Noëlle PERROIN
- Céline PLESCY
- Séverine DUGUEY

- D'Accepter la modification de la composition de la **Commission « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS »**, en y ajoutant un membre : Mme Annie VINET

- Dire que la nouvelle composition de la **Commission « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS »** s'établit comme suit :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Hugues LEMONNIER  | - Antony MORILLE      |
| - Gildas AUNEAU     | - Christophe PLANTIVE |
| - Franck BESSON     | - Annie VINET         |
| - Denis BRETAUDEAU  |                       |
| - Anthony CORABOEUF |                       |

- D'Accepter la modification de la composition du groupe « Etude Attractivité » en y ajoutant deux membres : M. Franck BESSON et M. Laurent BAUDET

- Dire que la nouvelle composition du « **Groupe de travail « ETUDE ATTRACTIVITE »** » s'établit comme suit :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| - Alain BOURGOIN    | - Hugues LEMONNIER |
| - Nelly HARDY       | - Séverine DUGUEY  |
| - Bertrand PINEL    | - Annie VINET      |
| - Céline PLESCY     | - Denis BRETAUDEAU |
| - Anthony CORABOEUF | - Franck BESSON    |
| - Noëlle PERROIN    | - Laurent BAUDET   |

#### DCM 2023\_D081/5.2.6 - DESIGNATION DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S)

L'article L 111-1-1 du CDCT, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R1111-1 du CGCT qui est entré en vigueur le 1er juin précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la désigner et de préciser ses modalités d'intervention.

A cet effet, l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) a constitué une liste de personnalité aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, sachant que cette liste peut évoluer dans le temps. Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1. Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2. Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

#### ➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
  - Décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans.
  - Fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- 1) La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - 2) L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - 3) Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - 4) La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus à la condition suivante :
    - Le ou les référents déontologues communiqueront leur avis par écrit dans un délai raisonnable et ajusté selon la complexité de la demande,
  - Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un ordinateur de la collectivité et un poste téléphonique fixe en fonction de disponibilités des services,

- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 euros par personne et par dossier
  - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### DCM2023 D082/4.2.1 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE JULES VERNE / ECOLE SAINT JOSEPH SUR LE TEMPS MERIDIEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 31 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant que la présence d'un agent volant sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint Joseph sur le temps méridien,

#### ➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 4 septembre 2023 au 31 août 2024,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 397, indice majoré : 361),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

#### COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN explique que cet agent volant permet de combler les absences au pied levé. Depuis le début de l'année, le service a été au complet seulement 3 jours. Il souligne l'importance d'un tel emploi.

Virginie NATTIER souhaite connaître le montant du salaire et précise que les indices ne sont pas parlants.

Alexandra LOPEZ- Dgs précise que la rémunération correspond au SMIC sur 3 à 6 heures par semaine.

## DCM2023\_D083/4.2.1 - CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – RESPONSABLE DE POLE MOYENS ET RESSOURCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le développement des nouveaux projets et dans un contexte d'optimisation de l'organisation et des moyens à la commune d'Oudon,

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un emploi permanent à temps complet, relevant d'un grade de catégorie A ou B à compter du 1 Septembre 2023.
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant d'un grade de catégorie A ou B.
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement

COMMENTAIRES : Alain BOURGOIN présente l'organigramme et explique qu'actuellement la DGS est en liaison directe avec la communication, la comptabilité, la commande juridique et les ressources humaines. Il manque un responsable comme sur les autres pôles de services.

## DCM 2023\_D084/4.1.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE DEUX POSTES PERMANENTS – FILIERE TECHNIQUE – POLE ENFANCE JEUNESSE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des départs (démissions, disponibilité pour convenances personnelles, licenciement pour inaptitude physique), compte tenu des nouvelles missions dans divers bâtiments communaux, il convient d'actualiser les effectifs du service du pôle enfance jeunesse.

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Décider de la création de 2 emplois d'adjoints techniques à temps non complet au 1er septembre 2023,
  1. Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (< à 28 heures), catégorie C, pour les missions d'agent d'entretien et de surveillance au restaurant scolaire / temps méridien,
  2. Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (< à 28 heures), catégorie C, pour les missions d'agent d'entretien et de surveillance au restaurant scolaire,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2023. Le tableau des effectifs sera actualisé au cours du dernier trimestre 2023.
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice 2023 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM2023\_D085/4.4 - ACCUEIL D'UN(E) APPRENTI(E) – SERVICE COMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décider d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti (e) | Fonctions de l'apprenti (e) | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti (e) | Durée de la formation |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|
|-------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|

|                      |  |   |             |
|----------------------|--|---|-------------|
| <b>Communication</b> | <b>Chargée de communication, d'animation touristique et culturelle</b> | <b>B.U.T. BAC +3 information et communication</b> | <b>1 an</b> |
|----------------------|--|---|-------------|

- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**COMMENTAIRES :**

Alain BOURGOIN explique qu'il avait été proposé en commission communication d'avoir une apprentie pour épauler les services. Cette délibération permettra donc à cette apprentie d'arriver à la rentrée en septembre 2023.

Xavier COUTANCEAU demande si cela ne concerne pas un remplacement sur un poste existant et si celui-ci est encadré par un responsable de service de l'agent du service communication.

Alexandra LOPEZ- Dgs précise que c'est une création et que ce sera bien la chargée de communication qui sera sa tutrice. Ceci est précisé dans la fiche de poste de la chargée de communication.

Alain BOURGOIN précise que l'on reste dans le cadre d'une formation.

## **4. FINANCES**

### **Commission Finances du 13/06/23**

Bertrand PINEL présente un diaporama sur le budget communal vu en commission.

Il a été voté 4 000 000 en € équilibré en recettes et en dépenses. L'atterrissage est présenté ; il n'est pas définitif ; c'est une vision. Avant les mouvements estivaux la commune atterrirait à 4.05 millions en recette et 3.4 millions en dépenses. Ce qui est rassurant et normal.

Il y a une réflexion de la commission sur les bases dites historiques qui peuvent être révisables.

Avec la nouvelle réorganisation de la Trésorerie d'Ancenis à Nort sur Erdre, il est proposé à la commune une analyse fine des finances. Cela se fera en lien avec les travaux menés par la commune.

Le plan prévisionnel de fonctionnement et d'investissement est également poursuivi.

Bertrand PINEL explique également que la commission a travaillé sur son bilan mi-mandat.

Il présente et détaille les montants des impôts locaux par habitant : 382 € en moyenne, quand la moyenne des communes de Loire-Atlantique est à 467 € par habitant. Il précise que c'est conséquent et que la commune avait évoqué rattraper son retard mais que finalement Oudon reste très largement en dessous.

Il explique aussi l'augmentation des besoins en personnel mais qui reste très largement en dessous avec moins 30% pour les charges totales et moins 27% pour les charges de personnel.

### **DCM2023\_D086/7.10.3 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)**

Vu l'application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition, de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Vu que le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

Monsieur le maire rappelle que la mairie d'Oudon a fait l'acquisition du logiciel BL enfance.

Ce logiciel permettra aux familles Oudonnaise de s'inscrire sur le portail pour le restaurant scolaires, les activités périscolaires, l'ALSH et l'ensemble des animations sportives (enfant, jeune et seniors).

Ce logiciel va permettre de mettre en place un mode de paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique en se connectant sur le site internet de la mairie d'Oudon.

M. le Maire propose également de créer ce service de paiement en ligne pour le paiement des locations de salles, droit de place, concessions cimetière....

La mairie d'Oudon doit adhérer au service de paiement en ligne de recettes publiques locales en signant une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de ce déploiement avec la DGFIP et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « package » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- d'Approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP Titre en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

**COMMENTAIRES :**

Bertrand PINEL précise que cette délibération arrive en lien notamment avec la mise en place du portail famille et le paiement possible en ligne pour certains services municipaux qui se nomme « PAYFIP ». C'est une obligation qui donne la possibilité aux usagers de payer en ligne leur facture liée aux services périscolaires, restauration, mais aussi à terme les animations sportives, le sport senior, la location de salles, les droits de place, les concessions...

Il précise que la mise en place de ce service est gratuite.

## **5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES**

### **Commission Urbanisme et affaires foncières du 17/05/23**

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu de la commission.

Il précise l'un des points : le dossier « CHEVREL ». Il explique que ce dossier continue et qu'il n'est pas passé au tribunal, qu'il faut donc refaire un PV début septembre chez lui ; c'est le tribunal qui le demande pour voir l'évolution. Il faut retourner chez le propriétaire faire des photos avec son accord.

Bertrand PINEL précise que ce dossier intervient pour renforcer le devoir des élus : Le devoir de respect du patrimoine bâti et de l'urbanisme de la commune. Cela fait partie du bien vivre ensemble. Il indique que c'est en lien avec tout le travail que les élus vont mener dans le cadre des études « Attractivité, Cœur de Bourg ». Ceci dans le respect du code de l'urbanisme.

Il explique que même si cela entraîne des frais d'avocat et de tribunal ; il est important de continuer ce travail de respect du code de l'urbanisme.

### **DCM2023\_D087/3.1.1 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 173 AU LIEU-DIT COTEAU DU COIN – MADAME GRASSET JACQUELINE**

Il est exposé au Conseil municipal que la parcelle ZS 173 est à vendre. Ce terrain de 2510 m<sup>2</sup> est situé dans la vallée « le Hâvre », sur le tracé du sentier de randonnée inscrit au Pan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.21111,

Considérant l'intérêt de la Commune d'assurer la pérennité et la continuité des chemins de randonnées,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Faire l'acquisition et d'intégrer dans le domaine communal la parcelle ZS 173, situé en zone N du PLU, pour une contenance totale de 2510 m<sup>2</sup>,
- Fixer le prix d'acquisition à un montant de 600 €, plus frais d'acte à la charge de la commune,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude NOTAIRES & CONSEILS à ANCENIS,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ladite parcelle.

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN termine en disant que le total des frais n'est pas encore connu ; au vu des frais d'avocat et de justice encore en cours.

Alain BOURGOIN relève une erreur dans la délibération, il s'agit bien de la parcelle ZS 173. Cela sera corrigé.

DCM2023\_D088/3.1.1 - ACQUISITION PARCELLE AN 2109 LA DURANDIERE – Madame JACQUES THERESE

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise de voirie de la VC n° 35 devant la propriété de Madame JACQUES Thérèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 28 septembre 2022,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts ARRONDEL en date du 27 avril 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer une régularisation du tracé de l'antenne de la voie communale n°35 à l'avant de la propriété de Madame JACQUES Thérèse, sise 495 la Durandière,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Faire l'acquisition et intégrer dans le domaine public communal la parcelle AN 2109 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>,
- Fixer le prix d'acquisition à 9 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 126 euros (cent vingt-six euros),
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉRÉON,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle.

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN explique que ces 3 délibérations concernant la Durandière sont reliées.

A travers un plan projeté, il présente sur ces terrains un puit restauré par les services techniques mais qui appartient à un consor. Suite à une réunion, la commission voirie propose d'acheter les deux petites parcelles. Ceci permettrait de faire un décroché et de régulariser pour qu'une partie soit communale pour pouvoir y faire des parkings. En effet, sur ce village il y a des vieilles bâtisses en rénovation mais les propriétaires n'ont pas de place et se garent sur le domaine public.

DCM2023\_D089/3.5.11 - CESSION DELAISSÉ DE VOIRIE LIEU-DIT LA DURANDIERE – MADAME JACQUES THERESE

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise du délaissé de voirie de la VC n° 35 devant la propriété riveraine des Consorts JACQUES. Cet espace de 45 m<sup>2</sup> situé à l'avant de l'habitation sise 495 la Durandière est occupé par Madame JACQUES Thérèse depuis 1979.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible si le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Ainsi, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que des places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée concernée,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 24 février 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 28 septembre 2022,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts ARRONDEL en date du 27 avril 2023,

Vu la promesse d'acquisition signée le 22 mars 2022 par Madame JACQUES Thérèse spécifiant un prix de 9 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que ce terrain, de par sa situation, sa configuration, sa superficie, n'est plus affecté à un service public, à l'usage direct du public, ni à la circulation,

Considérant qu'il ne dessert aucune autre parcelle que celles des Consorts JACQUES, il peut donc être cédé conformément à la demande aux conditions de prix ci-dessus exposées sans enquête publique préalable,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Constater le déclassement et la désaffectation
- Procéder à l'aliénation du terrain sis la Durandière, parcelles cadastrées AN 2110 et AN 2111, pour une contenance totale de 45 m<sup>2</sup> et un montant global de 405 euros (quatre cent cinq euros),
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain au profit de madame JACQUES Thérèse et à passer l'acte de cession en l'étude I NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉREON.
- Préciser que les frais d'actes seront à la charge des Consorts JACQUES,
- Imputer la recette en résultat au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions) du budget

DCM2023\_D090/3.5.11 - CESSION ANTENNE IMPASSE DE FERRY-MADAME COMMEIL BELIARD MARIE

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise de l'antenne de la VC n° 13, impasse de Ferry, menant à la propriété de Madame COMMEIL BELIARD Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 novembre 2020,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 11 mars 2021,

Vu la proposition d'acquisition du 20 avril 2021,

Vu le courrier du 15 mars 2023 par lequel Madame COMMEIL BELIARD Marie s'engage à acquérir le terrain susmentionné conformément à la proposition de la commune, pour une valeur de 100 euros le mètre carré,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts BODIN de COUERON en date du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 juin 2023,

Considérant que l'antenne de la voie communale, impasse de Ferry, dessert le terrain de Madame COMMEIL BELIARD Marie,

Considérant que ce terrain, de par sa situation, sa configuration, sa superficie, n'est pas adapté pour un équipement public, et que compte tenu de son enclavement, il peut être cédé conformément à la demande aux conditions de prix ci-dessus exposées,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Procéder à l'aliénation du terrain sis impasse de Ferry, cadastré AX 1204 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> pour un montant global de 13 200 euros (treize mille deux cents euros),
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain au profit de Madame COMMEIL BELIARD Marie et à passer l'acte de cession en l'étude Notaires et Conseils à ANCENIS-SAINT GÉRÉON.
- Imputer la recette en résultat au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions) du budget.

**COMMENTAIRES :**

Alain BOURGOIN présente à nouveau un plan projeté. Il explique que cela concerne le chemin qui existe dans cette impasse de Ferry et qui donne sur des parcelles privées. La personne n'était pas d'accord sur le tarif proposé à l'époque mais aujourd'hui elle est revenue faire la demande. La commission a donc décidé de conserver le prix proposé pour la vente.

DCM2023\_D091/3.5.11 – DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Il est exposé au Conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour de la base locale d'adressage, il importe de nommer certaines voies communales. Ces dénominations ont notamment pour but de faciliter l'intervention des services de secours, l'accès de tous les habitants aux services publics et services commerciaux tels que la délivrance du courrier, et faciliter la connexion aux réseaux notamment le déploiement de la fibre.

Considérant que l'état des lieux réalisé en 2022 a mis en évidence des adresses prêtant à confusion dans les grands villages de la commune ainsi que des voies publiques ou privées non nommées,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières du 14/12/2022 sur les propositions de dénomination des voies, issues de la toponymie du cadastre,

Considérant les deux réunions publiques d'information de la population qui se sont déroulées le 02/02/2023 et le 07/02/2023,

Considérant que la numérotation métrique est utilisée sur la commune,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-1 et L162-1 du code de la voirie routière,

VU l'article 169 de la loi 3 DS n°2022-217 du 21/02/2022,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'Adopter les dénominations suivantes conformément aux plans annexés à cette délibération :

**La Mabonnière**

Allée de La Pilardière : de la RD 25 au Parc de la Pilardière (voie communale n°114)  
Rue du Potager : de la RD 25 à l'allée de la Pilardière (voie communale n°115)  
Rue des Buissons : de la RD 25 vers les ruines de Vieille-Cour (voie communale n°70)  
Impasse des Vignes : de la RD 25 au bout de la voie (voie communale n°116)

#### **La Rousselière**

Rue de La Rousselière : de la RD 25 au chemin de la Rivière (voie communale n°72)  
Impasse du Calvaire : du Calvaire à l'angle de la rue de la Rousselière au bout de l'impasse (voie communale n°117)  
Impasse de la Noue : de l'impasse du Calvaire au bout de la voie (voie communale n°118)  
Impasse des Ouches : de la rue de la Rousselière au bout de la voie (voie communale n° 119)

#### **La Pageaudière**

Route de la Minée : allant de la Pageaudière jusqu'au croisement entre les voies communales n°61 et 62 vers le Cadoreau (voie communale n°120)  
Chemin du Clos : de la Pageaudière au bout de la voie (voie communale n°60)  
Passage de la Juberrière : antenne de la voie communale n°58, au nord de la Pageaudière (voie communale n°121)

#### **Blanche Lande Nord**

Impasse du Grand Courtil : de la voie communale n°58 au passage sous la RD 723 (voie communale n°59)

#### **Blanche Lande Sud**

Rue des Promontoires : de la RD 723 au rond-point de la voie communale n°35, en remplacement de Blanche Lande Sud (voie communale n°122)

#### **La Durandière**

Impasse des Champs Viaud : voie privée desservant 8 habitations actuellement au n°215 la Durandière  
Impasse des Madelins : de la voie communale n° 35 au chemin rural n°19 (voie communale n°123)  
Impasse des Plantis : de la voie communale n°35 au bout de l'impasse (voie communale n°124)  
Chemin du Coteau de La Durandière : de la voie communale n°35 au bout de l'impasse (voie communale n°125)

#### **Les Petites Landes**

Impasse des Champs Dominico : de la voie communale n°54, voie privée desservant 8 habitations actuellement au n°490 les Petites Landes

#### **La Ramonière**

Impasse du Petit Saint : de la voie communale n°4, voie privée desservant 10 habitations actuellement au n°426 la Ramonière

- Préciser que le nom du village sera conservé dans l'adresse afin de faciliter la localisation des nouvelles voies dénommées,
- Fournir à chaque administré concerné par la modification d'adresse une nouvelle plaque de numérotation,
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- Charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux administrés concernés, aux services de la Poste, services fiscaux, SDIS et autres services publics.

#### **COMMENTAIRES :**

Alain BOURGOIN refait un historique sur la dénomination des voies communales. Il y a eu deux réunions publiques pour présenter la mise à jour des numérotations. Il rappelle que le SDIS était présent aux réunions pour évoquer la difficulté pour retrouver facilement les maisons en cas de en cas de sinistre, pour les livraisons de colis mais aussi pour la fibre. Il fallait une mise à jour avec un numéro et une rue.

La Commission a travaillé sur certaines voies qui posaient problème notamment sur la Rousselière, Blanche Lande, la Durandière...

Les noms de voie qui n'en avaient pas, ont été choisis par rapport au cadastre et à l'histoire du lieu. Il y a aussi des numéros qui changent parce qu'il y a des numéros qui étaient totalement incohérents. Il explique qu'il y aura des démarches gratuites à faire suite à l'obtention d'une nouvelle adresse (carte grise...).

Il projette les plans présentés en réunion publique.

Alain BOURGOIN rappelle comment ont été choisis les numéros : les numéros sont croissants en partant du bourg. La maison qui est la plus proche du bourg, est celle qui a le numéro le plus faible, puis cela se fait en métrique : côté gauche, numéro impair et côté droit numéro pair.

Alain BOURGOIN termine en confirmant que les panneaux sont prêts et qu'ils vont être mis en place par le service technique. La fibre doit être opérationnelle en septembre, octobre.

## 6.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

### DCM2023\_D092/7.1.6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL : TARIFICATION DROIT DE PLACE ET VENTE DE BOIS

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique du 2 Mai 2023,

#### → Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Voter les tarifs comme suit :

| DROIT DE PLACE          | Unité                               | Tarifs 2020 | Proposition 01/10/2023 |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------|------------------------|
| Commerçants ou artisans | Sans abonnement (au ml)             | 1,60        | 1.60                   |
|                         | Avec abonnement trimestriel (au ml) | 1,40        | 1.40                   |
| Chapiteau               | Forfait                             | 34,00       | 40                     |
| Terrasse                | Redevance du 01/04 au 15/10 (au m2) | 6,00        | 8                      |
|                         | Redevance sur l'année (au m2)       | 8,00        | 10                     |
| Commerçants ambulants   | Occasionnels (au ml)                | 2,00        | 2                      |

| VENTE DE BOIS   | Tarifs 2020 | Proposition 01/10/2023 |
|---|-------------|------------------------|
| Stère de bois sur pied                                      | 15 €        | 18 €                   |
| Stère de bois de chauffage non résineux (longueur variable) | 45 €        | 55 €                   |
| Stère de bois de chauffage résineux (longueur variable)     | 15 €        | 15 €                   |
| Abattu en vrac non résineux                                 | 25 €        | 30 €                   |

- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens

#### COMMENTAIRES :

Anthony CORABOEUF précise qu'il y avait un décalage de tarifs par rapport aux communes environnantes, notamment au niveau des terrasses et stères de bois. Ceci afin d'avoir une cohérence sur le territoire.

Xavier COUTANCEAU tient à préciser que concernant la vente de bois dans les tarifs, l'ONF (l'Office National des Forêts) stipule que les conseils municipaux doivent être informés des dons de bois. Il souhaite donc savoir quand l'information viendra en Conseil municipal sur le bois qui a été donné. Anthony CORABOEUF demande donc s'il souhaite reporter cette délibération.

Xavier COUTANCEAU répond que non il souhaite simplement que l'information soit donnée sur ce qui a été donné à des particuliers ou une association.

Alain BOURGOIN répond qu'il n'y a pas eu de don de bois à des particuliers mais seulement à une association.

Anthony CORABOEUF indique que l'information pourra être donnée au prochain Conseil.

## **BATIMENTS ET ACCESSIBILITÉ**

### **Commissions Bâtiment et accessibilité du 04/04/23 et 09/05/23**

Franck BESSON présente la réunion avec le SYDELA qui est venu réfléchir sur une source de chaleur pour plusieurs bâtiments. L'étude révèle que la configuration du bourg d'Oudon fait que c'est très compliqué et voire même impossible pour faire un réseau de chaleur pour plusieurs bâtiments. Il s'agissait d'une proposition de chaudière au bois sur la place du Havre. Mais l'endroit n'était pas propice pour les livraisons, et que l'endroit se situait en zone inondable.

Franck BESSON indique qu'il a été réfléchi sur un chauffage pour le groupe scolaire. Il y aurait une mission de rénovation énergétique sur ces bâtiments : aérothermie ou géothermie.

Anthony CORABOEUF précise qu'aujourd'hui le chauffage est alimenté par le fioul.

Franck BESSON explique que l'idée est de travailler sur une source de chaleur unique. Cela sera vu en commission bâtiment.

Il explique qu'aujourd'hui que ce qui peut se faire, est de l'électrique avec un panneau photovoltaïque en autoconsommation.

Franck BESSON indique qu'un architecte va être missionner à ce sujet.

Il y a aussi eu le travail sur la salle des maîtres. Le bâtiment est trop vétuste pour faire une rénovation Il a donc été proposé un autre plan en commission avec une nouvelle solution qu'il présente. Un planning de travaux sera proposé courant septembre sur l'éventuel projet.

Il y aura des travaux cet été dans les bâtiments scolaire détaillés dans le compte-rendu.

Pauline BLAIN demande si les travaux pour la salle des maîtres sont prévus pendant les vacances scolaires.

Franck BESSON répond que certains travaux pourront se faire en site occupé sans que cela ne pose problème. Tout sera fait pour éviter les problématiques de sécurité et de nuisances sonores.

Xavier COUTANCEAU demande si l'ancien local ne peut donc pas servir de bâtiment à l'amicale laïque.

Franck BESSON explique que non car la commission retravaille sur un autre projet sur lequel la commission reviendra à la rentrée.

Alain BOURGOIN précise que l'ancien bâtiment n'est pas ERP donc il ne devrait y avoir personne à l'intérieur. Il y a d'autres demandes des écoles qui sont également à prendre en compte.

## **ATTRACTIVITE**

### **Groupe « Etude Attractivité » du 05/05/23**

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu du groupe de travail. Dans cette première réunion il y a deux priorités que sont le logement et la petite enfance.

Alain BOURGOIN présente un diaporama pour voir les différents espaces et liaisons proposées.

Il explique que ce sera une étude et un projet à long terme sur 20, 30 ans. Il y a aussi une réflexion sur les financements et les subventions potentiels qui sera à mettre en place.

## **COMITE CONSULTATIF PAUSE MERIDIENNE**

### **Comité consultatif Pause Méridienne du 10/05/23**

En l'absence de Céline PLESCY, Alain BOURGOIN prend le relais.

Il présente le compte-rendu du comité consultatif pause méridienne :  
3 thèmes ont été abordés :

- portail famille
- règlement du restaurant scolaire
- échanges divers

Alain BOURGOIN explique que le portail famille est en route et que même s'il y a des bugs, cela se met en place progressivement. Depuis cette semaine il est possible de créer son compte famille.

## **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

### **Commission Voirie et Espaces publics du 10/05/2023 et du 21/06/2023**

Hugues LEMONNIER présente les points abordés :

- étude sur la rue Fouschard et secteur de la Gare
- les mobilités (piétons, vélos, voitures) pour intégrer les besoins en parking
- déplacement d'un stop
- déviation du 14 juillet
- atelier mobilité vélo
- réflexion sur les points possibles de charges de véhicules électriques

Xavier COUTANCEAU indique qu'il a récemment interrogé des habitants sur le secteur des Fontenies. Il avait été prévu des passages et liaisons piétons, il aimerait savoir quand ce projet verrait le jour.

Hugues LEMONNIER explique qu'il en avait été question en commission l'an dernier. Il avait été évoqué de mettre cela au budget 2023 mais cela sera fait sur le budget 2024. Ce ne sera pour le moment qu'une étude.

Alain BOURGOIN explique qu'il était question de privilégier le stationnement d'un côté et d'empêcher les voitures de se garer de l'autre côté ; de faire un cheminement doux avec des plots.

Annie VINET s'interroge sur l'ouverture de la question en ligne sur l'atelier mobilité, afin de savoir si cela n'est pas clos sur Intramuros. Cela serait intéressant que des personnes puissent répondre.

Séverine DUGUEY indique que cela sera possible via le QR code sur le trimestriel.

Alain BOURGOIN indique que c'est toujours d'actualité. Il souligne que la commune a reçu un mail de remerciements sur la voirie concernant la zone à 30.

Les chiffres indiquent que les automobilistes ne roulent pas à 30 mais que l'on a une vitesse moyenne à 45 k/h alors qu'avant la vitesse moyenne était de 70. Donc la vitesse à quand même été nettement réduite.

Annie BAULLARD indique qu'on lui a posé la question, à savoir si dans les zones à 30 les priorités à droite allaient être mises.

Hugues LEMONNIER confirme que dans les zones 30 il y a une règle des priorités à droite mais qu'ici les élus ne l'ont pas choisie.

Pauline BLAIN souhaite revenir sur les liaisons aux Fontenies. Elle précise que dans le futur il sera intéressant de faire une liaison qui permette de relier cette zone au bourg pour sécuriser le trajet des élèves.

Hugues LEMONNIER confirme qu'en terme de budget cela ne s'inscrit pas dans l'immédiat. Mais qu'il faudra les faire cheminer en dehors de la départementale pour sortir du lotissement.

Alain BOURGOIN indique que s'ils arrivent à réduire la vitesse, il y aura quand même toujours le point noir de la côte Saint Aubin. La commune n'a pas eu l'accord du viticulteur pour passer de l'autre côté du mur pour des raisons de sécurité vis-à-vis de ses engins.

## **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

### **Conseil Municipal Jeunes du 13/05/23**

Annie BAULLARD présente le compte-rendu du Conseil municipal des jeunes :

- Retour sur la chasse aux œufs qui a eu une très bonne participation.
- Réflexion sur le coloris vert de certains œufs à changer et limitation de la zone de recherche.
- Explication sur le fonctionnement d'une mairie
- Présentation du budget équipement
- Réflexion sur leurs projets : l'un d'eux concernerait la lutte contre le cancer en octobre

- Réflexion sur la visite d'un institut
- Réflexion sur des aménagements sur Oudon

## **SOLIDARITÉ**

### **Commission Solidarité du 16/05/23 et du 28/06/23**

Séverine DUGUEY présente les comptes-rendus :

- Retour sur le café village
- Préparation des colis de fin d'année
- Réflexion sur un goûter à l'EPHAD au mois d'octobre
- Projet territorial des solidarités qui va permettre une meilleure concertation de tous les intervenants autour du social, CAS, CAF, Département.

## **ENFANCE EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Commission EEAS du 17/05/23**

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu en l'absence de Céline PLESCY:

- Règlement de restauration scolaire
- CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF
- Projet de salle des maîtres
- Locaux Petite enfance
- Refonte des plannings des agents
- Règlement restauration scolaire

## **JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS**

### **Commission Jeunesse, sport et loisirs du 24/05/2023**

Gildas AUNEAU présente les points évoqués en commission :

- Programme estival
- Séances de marche aquatique
- Journée « Prévention de la noyade »
- Planning des salles
- Supports vélo
- Conseil Municipal des Jeunes

Séverine DUGUEY rappelle que le lendemain au plan d'eau, lors de la journée sensibilisation environnement « prévention noyade », de 14h à 18h, il y aura une intervention autour des déchets.

Pauline BLAIN souhaite savoir de quoi il a été question concernant les vélos en commission.

Gildas AUNEAU explique que différents modèles de support vélo ont été présentés. Un modèle a été retenu. Une réflexion est en cours concernant le nombre à intégrer sur la commune. Cela sera évoqué en intercommission.

Pauline BLAIN se demande s'il y aura un référencement de fait sur toutes les places ou cela pourrait être fait.

Gildas AUNEAU évoque la salle de sport, les écoles, le café du Havre. De nombreux endroits ont été répertoriés mais ils sont à affiner.

Hugues LEMONNIER complète en indiquant que la commission voirie a fait une liste exhaustive des différents emplacements de parkings potentiels.

Nelly HARDY confirme que dans la commission tourisme également.

## **VIE LOCALE ET CITOYENNE**

### **Commission Vie Locale et Citoyenne du 06/06/23**

Annie VINET expose les points travaillés en commission :

- Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale  
Une concertation a eu lieu entre les agents et les élus concernant des propositions d'horaires. Ceci est en cours de finalisation, les besoins et les contraintes ne sont pas les mêmes entre les deux structures.
- Question citoyenne retranscrite dans le dernier bulletin municipal
- Règlement du cimetière : mise à jour
- Réflexion sur l'aménagement de la salle du Conseil municipal

Virginie NATTIER s'interroge sur les horaires de mairie ; à savoir s'il pourrait y avoir une ouverture par semaine jusqu'à 18h pour les personnes qui travaillent.

Alain BOURGOIN explique que c'est à la commission de travailler sur le sujet et qu'une réflexion est en cours en tenant compte du nombre d'heures sur la semaine.

Annie VINET précise qu'il faut deux jours de repos consécutifs pour chaque employé donc ce n'est pas facile. Il y a aussi une réflexion sur l'ouverture de la mairie le samedi ou non. Très peu de communes sont ouvertes le samedi.

Alain BOURGOIN revient sur les chiffres de de l'Agence postale communale : en juin, il y a eu 741 passages. C'est un réel succès. L'agent d'accueil est vraiment très apprécié.

## **COMITE CONSULTATIF CIMETIERE**

### **Comité consultatif cimetière du 06/06/23**

Hugues LEMONNIER rappelle la composition de celui-ci : 12 personnes : 7 administrés, 1 représentant de l'association, 3 élus et 1 agent (qui peut changer à chaque réunion en fonction du sujet).

- Retour sur la visite du CAUE :  
points forts :vue panoramique, lieu en cœur de bourg, circuits mobilité...  
points faibles : topographie très marquée, un écoulement rapide et important des eaux pluviales entraînant les matériaux de surface.  
La commission a proposé de travailler sur un plan pluriannuel.

Marie-Hélène CARON-BERNIER confirme que le point de vue est très beau. Elle indique que c'est une bonne idée de proposer un passage pour avoir une autre manière de voir le cimetière.

A Nantes, les gens peuvent s'y promener, il y a un cimetière paysager dans un parc ; c'est calme et serein.

- Reprises de concessions qui vont aussi permettre le réaménagement

Pauline BLAIN s'interroge sur ce qui est prévu en terme d'allées.

Hugues LEMONNIER explique qu'il y a une réflexion sur l'enherbement soit par projection ou engazonnement. Des essais vont être réalisés prochainement sur le dernier trimestre.

Pauline BLAIN souhaite savoir si ce sont les agents qui s'occuperont de cet entretien.

Hugues LEMONNIER répond qu'il y aura un faible entretien et que les agents participent pour pouvoir choisir le bon substrat.

Marie-Hélène CARON-BERNIER souhaite des explications techniques sur « la projection ».

Hugues LEMONNIER précise que c'est une machine qui va projeter.

Bertrand PINEL complète en disant que c'est un mélange de substrat qui permet une meilleure prise de germination et de d'enracinement de ces essences.

## **COMMUNICATION**

### **Commission Communication du 06/06/23**

Séverine DUGUEY présente les différents points évoqués :

- Bulletin trimestriel : rendu des articles pour le 25 août
- Règlement sur l'affichage
- Affichage nature au Plan d'eau et à la Pilardière
- Demande de riverains sur des aides pour la création d'un journal

Alain BOURGOIN précise que la commune ne dispose pas de règlement local de publicité. C'est la loi qui s'applique et donc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce sera aux maires d'enlever les panneaux d'affichage. Ce ne sera plus la Préfecture, qui se désengage.

Virginie NATTIER s'interroge sur le type d'affichage concerné sur ce point.  
 Séverine DUGUEY explique qu'il faudrait faire un règlement qui concernerait les panneaux sucettes à l'entrée du bourg et les affichages sauvages à l'intérieur de la commune.  
 Anthony CORABOEUF termine en disant que l'idée est de proposer des endroits pour afficher pour ne pas qu'il y ait d'affichage sauvage.

## ENVIRONNEMENT PATRIMOINE BATI ET NATUREL

**Commission Environnement Patrimoine Bâti et Naturel du 16/05/23**

**Comité consultatif Environnement Patrimoine Bâti et Naturel du 20/06/23**

Bertrand PINEL présente les deux comptes-rendus :

- Recrutement d'une chargée de transition écologique : arrivée le 4 septembre
- Convention Natur'Oudon et formation au maniement pour les membres de l'association
- Plan de gestion forestier à La Pilardière
- Travail sur la place du vélo à Oudon
- Arbre en ville
- Problème des dépôts sauvages
- Nuisances sonores au niveau des zones de loisirs
- Convention sur la plateforme des déchets avec Le Cellier
- Atlas de la Biodiversité Communal : la commune a été retenue

Alain BOURGOIN précise que sur ce sujet il y eu un accord de subvention de 80 %. Ce qui représenterai plus de 40 000 €.

## 7. DÉCISIONS DU MAIRE

Alain BOURGOIN présente les décisions du Maire.

|           |            |            |  |
|-----------|------------|------------|--|
| 2023_M020 | 10/05/2023 | 28/04/2023 | Acquisition concession cimetière n°C-2023-01 RAUFAST                 |
| 2023_M021 | 10/05/2023 | 04/04/2023 | Acquisition concession cimetière n°T-2023-01 GOISET                  |
| 2023_M022 | 12/05/2023 | 12/05/2023 | Renonciation droit de préemption -7 bis rue des Artisans             |
| 2023_M023 | 12/05/2023 | 12/05/2023 | Renonciation droit de préemption -le Plessis                         |
| 2023_M024 | 12/05/2023 | 12/05/2023 | Renonciation droit de préemption -59 rue des Moissons                |
| 2023_M025 | 12/05/2023 | 12/05/2023 | Renonciation droit de préemption -311/313/315/317 le Petit Bordeaux  |
| 2023_M026 | 30/05/2023 | 30/05/2023 | Renonciation droit de préemption-délégation DIA ENS ZS 345-346       |
| 2023_M027 | 31/05/2023 | 31/05/2023 | Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec O'CAP |
| 2023_M028 | 05/06/2023 | 05/06/2023 | Renonciation droit de préemption -186 rue de Bretagne                |
| 2023_M029 | 12/06/2023 | 12/06/2023 | Renonciation droit de préemption -Blanche Lande Nord                 |
| 2023_M030 | 26/06/2023 | 26/06/2023 | Renonciation droit de préemption -rue des Blôts                      |
| 2023_M031 | 20/06/2023 | 01/07/2023 | Signature bail 280 rue de la Loire, Handi Evasion et Ciel de Loire   |
| 2023_M032 | 23/06/2023 | 23/06/2023 | Modification du montant de l'avance à consentir au régisseur         |
| 2023_M033 | 26/06/2023 | 26/06/2023 | Renonciation droit de préemption -325 rue de Beauvais                |
| 2023_M034 | 27/06/2023 | 01/07/2023 | Signature bail professionnel 9 rue du chêne Madame KNO SP Marion     |

## 8.INTERCOMMUNALITÉ

Alain BOURGOIN présente une délibération importante prise en conseil communautaire et concernant la commune.

Il présente une première délibération sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) qui est lié au Scot, donc au Schéma de COhérence Territorial lui est en cours d'élaboration.

Il a également été question du plan climat Air Énergie territorial (PCAET). Des axes sont ressortis :

- l'économie locale, les émissions de gaz à effet de serre, le bilan sur les années, l'aménagement du territoire et des transports durables. Il y a eu 17 objectifs, et 32 fiches actions qui ont été élaborées.

Séverine DUGUEY fait un retour sur l'aménagement du territoire. Les services de la Compa demandent de leur faire remonter les projets d'habitation qu'il va y avoir dans les 6 ans à venir pour mieux les recenser et vérifier que les projets correspondent aux projections.

Séverine DUGUEY indique que l'accession est aidée par des dispositifs pour accompagner le vieillissement des nouveaux modes d'habitat, le prêt social, la location accession et des actions pour les primo-accédants.

Il y a également des aides pour la rénovation énergétique.

Il y a eu un point aéroport aussi parce que la fin de contrat de délégation de la gestion de l'aéroport est en 2025. La question se pose de l'avenir de cette délégation. Sachant que cela a un peu baissé en 2022 : il y a un résultat net d'exploitation d'environ 9 000 € contre 30 000 € en 2021.

Il y a eu aussi un point sur l'aire des gens du voyage.

Il y a également eu un point sur le service ADS (Autorisation du Droit des Sols). Une commune s'est retirée de ce service et a créé son propre service d'instruction.

Bertrand PINEL expose la partie finances grâce à un diaporama. Il a été décidé de continuer le pacte finances comme action de mandat. C'est une réévaluation de la dotation de solidarité compensatrice.

Alain BOURGOIN ajoute que ce travail pour harmoniser ceci sur l'ensemble du territoire, engendrera des accords et désaccords des communes ; cela sera compliqué.

Hugues LEMONNIER s'interroge sur le fait qu'Oudon soit en négatif au niveau des dotations.

Alain BOURGOIN explique que 2 communes sont en négatif : Oudon et Roche Blanche. L'attribution de compensation est fixée dans les années 90. Il y avait peu d'entreprises à Oudon, et lorsque le transfert des charges à la Compa, type bibliothèque, le salaire qui était affecté à l'agent de la bibliothèque, a été retranché de ce que la commune touchait de la Compa. Cette part de salaire à chaque fois qu'il y a une compensation est reversée.

Hugues LEMONNIER demande si cela ne pourrait pas se discuter pour qu'Oudon ne soit plus en négatif.

Alain BOURGOIN répond que pour des raisons juridiques et mathématiques, ce n'est pas possible.

Alain BOURGOIN fait un point sur le Développement économique : travail sur la signalétique des zones d'activité, numérotation des rues, la loi climat,

Il y a des zones d'activités qui ont été citées dans les PLU et qui ne seront de toute façon pas consommées parce que la commune ne pourra pas faire des zones d'activités dans toutes les communes.

Alain BOURGOIN parle de l'espace entreprendre qui est un espace pour les porteurs de projet à la chambre d'agriculture, la chambre de commerce ... C'est un espace de coworking pour les porteurs de projets ; il n'est pas dédié aux entreprises.

Hugues LEMONNIER précise que l'espace entreprendre existe depuis déjà 7 ans et que cela a coûté 3 000 000 d'euros. Il trouve que c'est une dépense conséquente.

Xavier COUTANCEAU évoque la Commission ruralité mobilité. La responsable du service transport scolaire de la région et du conseiller régional en charge du secteur a informé d'une augmentation des tarifs pour les familles puisque l'inscription passera de 110 à 150 €. Ils ont actuellement un souci pour le recrutement des chauffeurs.

Un petit point a été fait sur une présentation du rapport lié à l'économie circulaire.

Il y a également eu un point sur l'accompagnement contre le gaspillage alimentaire.

Cela représente une valeur économique de 6 998 € qui est gaspillé par semaine. Le constat est dressé, ce n'est pas vraiment un gaspillage lié à l'assiette mais plutôt à des quantités.

Il explique que lorsqu'on parle de gaspillage, sont concernées les ordures ménagères. Le gaspillage alimentaire représente quand même 10% des ordures ménagères avec pour la Compa, 11 kilos par habitant et par an de nourriture gaspillée.

Xavier COUTANCEAU rappelle aussi que la Compa accompagne financièrement les foyers pour l'achat d'un composteur.

Il y a aussi eu un bilan sur le dispositif de location de vélos. Il y a des longues durées, mais la flotte actuelle ne répond pas à la possibilité de mettre cette demande sur l'ensemble du territoire.

Les enjeux du covoiturage ont été reportés à la prochaine commission par manque de temps.

Céline PLESCY se questionne sur le poids des déchets par habitants. Elle se demande si ce n'est pas élevé car elle a entendu ce matin : 9 kg par an et par habitants en National.

Xavier COUTANCEAU répond qu'on était un petit peu au-dessus.

## 9. INFORMATIONS

- Franck BESSON fait un retour sur le SIVOM. Il confirme qu'il existe encore et que le bureau s'est réuni le 20 juin pour travailler sur la dissolution. Il informe qu'il y aura une autre réunion en septembre. Chaque Conseil municipal devra voter sur cette dissolution. Cette dissolution entraîne notamment la reprise des subventions de l'école de musique et c'est ce qui pose problème. Il y a une réflexion sur la participation de chaque commune pour donner à l'école de musique.
- Alain BOURGOIN donne diverses informations :
  - TEAM AND RUN : Oudon avait deux équipes dont une qui a terminé 46ème. Elles étaient composées d'élus et d'agents. Il les félicite.
  - Demi-journée de convivialité des agents : grand succès. 40 agents sur les 50. Au programme circuit découverte sur Oudon. Les agents étaient ravis.
  - Portail familles : réunion de présentationCéline PLESCY exprime sa déception car peu de parents étaient présents à la réunion publique.
- Réunion Publique « Chaussidou » : réflexion sur la chaussée à voie centrale banalisée mise en place sur le pont.

## 10. QUESTIONS ORALES

Xavier COUTANCEAU pose la question orale. Il évoque que des réunions et échanges ont eu lieu depuis quelques mois entre une société privée et la municipalité pour une vente éventuelle de quasiment tous les bâtiments de la Pilardière et ceci pour réaliser des « Airbnb » de luxe. Il demande à M. le Maire de faire un point à ce sujet. Il rappelle que dans son programme de campagne, M. le Maire, il y avait deux engagements qui n'ont pas été respectés :

- Renforcer les commissions extra-municipales, dont celle de la Pilardière qui n'est pas une commission extra-municipale.
- Un contrat Nature sur la gestion à la Pilardière

Alain BOURGOIN répond qu'il y a bien un groupe de travail Pilardière qui est municipal ; dont Xavier COUTANCEAU fait partie. Celui-ci s'est réuni pour parler tout d'abord de la Pilardière dans son ensemble.

En 2021, le Conseil municipal a voté notre PLU, considéré comme restreint à l'époque. La maison d'habitation du gardien est en zone naturelle, donc pour celle-ci il y a possibilité d'habitation avec des extensions limitées, très limitées parce qu'en zone naturelle, il y a un secteur NL sur tout un secteur avec : les écuries, la maison de maître, le lavoir, le séchoir et la maison du jardinier.

Ici il n'est pas possible de faire des sous-destinations, il reste l'hébergement touristique et hôtelier sous conditions.

Ce sujet avait été exposé auprès de Loire-Atlantique développement qui avait fait remarquer que sur Oudon il manque vraiment de chambres d'hôtes, de gîtes, d'étape, de restauration. Les élus s'étaient donc intéressés à ce type de projet. C'est ce qui a été noté dans le PLU.

Il y a eu plusieurs porteurs de projets qui ont visité : des investisseurs, des maraîchers, des restaurateurs, des propositions pour des chambres d'hôtes, salle de mariage, un spectacle de son et lumière...

Ils ont tous été reçus.

Il n'y a eu qu'une seule offre le 6 novembre 2018, avec un chiffrage sur l'ensemble du parc.

Une des conditions qui est imposé est que la commune puisse conserver un libre accès au parc pour les citoyens. Certaines personnes intéressées ont été loin dans leur étude mais souhaitaient un endroit privatisé.

Le dernier investisseur reçu a présenté un projet d'hébergement touristique. Les élus lui ont demandé 3 scénarios :

- La maison de maître et la maison du gardien
- La maison de maître, la maison du gardien, le lavoir et le séchoir
- La maison de maître, la maison du gardien, le lavoir, le séchoir et la maison du jardinier

La commune souhaite d'un autre côté faire quelque chose à titre privé sur les écuries et également conserver le chenil, le poulailler et la grange.

Après ces 3 scénarios il n'y a eu aucune offre. Si jamais un investisseur se présentait avec une offre intéressante, la commission se réunira et cela serait voté en Conseil municipal.

La population sera concertée sur le projet lorsqu'on aura quelque chose à proposer indique M. le Maire.

Il précise que l'avantage de ce dernier investisseur est qu'il ne souhaite pas utiliser le parc afin que celui-ci reste totalement accessible.

Concernant le contrat Nature, la personne du Département qui était en charge, Mme BOURSE est partie et a été remplacée. Ce type de contrat n'a donc pas été relancé.

Alain BOURGOIN explique que si la Commission extramunicipale, n'a pas été créée c'est parce que la commune n'aura pas les moyens de rénover les bâtiments.

Xavier COUTANCEAU répond que chacun est conscient que la commune n'aura pas les moyens de rénover mais il aurait aimé qu'il puisse être au moins possible de faire participer les Oudonnais à la réflexion et de leur en faire prendre conscience par le biais d'une commission extramunicipale.

Il indique ensuite qu'au vu des soucis de logements pour les jeunes, il est étonnant de faire des « Airbnb » avec les problématiques que cela comporte.

Il précise que le Conseil municipal peut changer sa réflexion et s'orienter sur des logements sur ces parties là comme cela était prévu au départ.

Alain BOURGOIN explique que pour faire un tel achat il y a l'objet « réserve foncière ».

Concernant le PLU, il vient d'être modifié mais il faudra le remodifier pour se remettre en conformité avec le SCOT. Les zones de terrains ne pourront pas être modifiées mais certaines habitations par rapport à l'assainissement pourront changer de zonage.

Dans le premier PLU, cette zone-là était prévue en U avec près de 16 maisons à l'époque et cela a été retiré par les services de l'État parce qu'il y avait trop de terrains disponibles sur la commune pour respecter le SCOT qui était de 20 constructions neuves par an pendant 10 ans.

Xavier COUTANCEAU répond qu'il y a un gros souci de logement sur la commune.

## 11. AGENDA

- Vernissage « La Tour de la Loire et ses peintres » - 11h00, Château

Nelly HARDY précise que ce sont des œuvres qui sont proposées à l'occasion de la sortie du livre de Christine TRIBOT LA SPIÈRE, une artiste peintre locale, qui a fait un travail considérable sur toutes les œuvres qui étaient sur les communes et qui concernaient le Château d'Oudon et celui de Champtoceaux. Elle précise que cette belle exposition aura lieu du 8 juillet au 8 octobre.

- 13 juillet – radio France Bleu à Oudon – Tournée d'été dans la cour du Château. Une demi-heure d'antenne.
- 14 juillet – feu d'artifice et guinguette au plan d'eau
- 27 juillet – don du sang (avec créneau spécifique pour les agents et élus de la commune)
- 8 juillet - Prévention noyade
- 9 et 10 septembre – Les artistiques
- 16 septembre – Café village

Séverine DUGUEY renouvelle sa demande d'aide des élus pour installer les bâches pour l'événement. Rendez-vous à 11h30.

Fin de séance à 21h00